

Rapport n°1

Elezzione di un novu agiuntu Election d'un nouvel adjoint

Suite au décès de Monsieur Jean-Joseph Massoni, la commune de Bastia a, par délibération n°2024/SEPT/01/02 du 5 septembre 2024, décidé de maintenir le poste de 6^{ème} adjoint au Maire et approuvé le principe d'élire un nouvel adjoint sans élections complémentaires conformément à l'article L.2122-8 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En principe, cet adjoint nouvellement élu, prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Selon l'article L.2122-7-2 du CGCT, le nouvel adjoint devra être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, de manière à garantir le principe de la parité parmi les adjoints au Maire.

En conséquence, il est proposé :

- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.
- De décider du rang qu'occupera le nouvel élu.